

Rapport sur les délibérations du comité permanent de la société des forestiers suisses

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Band (Jahr): 25 (1874)

Heft 4

PDF erstellt am: 18.05.2024

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785303>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 4.

Avril.

1874.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 3 fr. — par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 3 fr. 20 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich, les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

Rapport sur les délibérations du comité permanent de la société des forestiers suisses.

Zurich. Le comité permanent de la société des forestiers suisses s'est réuni le 23 mars :

1) Le président communique d'abord que le comité local de Fribourg s'est constitué et qu'il se compose de :

M. M. Jaquet, conseiller d'état à Fribourg,

» » Liechti, inspecteur forestier à Bulle,

» » Reynold, expert forestier à Fribourg.

Il désire que la réunion annuelle des forestiers suisses ait lieu à Bulle et que l'on y traite de la régularisation de l'aménagement jardinatoire, pour les autres dispositions il s'en rapporte aux décisions du comité permanent.

Celui-ci décide :

a. La prochaine réunion de la société des forestiers suisses sera convoquée à Bulle pour le mois d'août ou le commencement

de septembre, mais on attendra pour en fixer la date de connaître celle de l'assemblée des forestiers allemands à Fribourg en Brisgau, pour éviter que les deux réunions tombent sur un même jour et permettre ainsi aux membres de notre société de prendre part à l'une et à l'autre.

b. Les sujets proposés à la discussion seront:

1. Dans quelles circonstances convient-il d'adopter l'aménagement jardinatoire au lieu de l'aménagement par coupes régulières (coupes rases ou coupes successives avec prompt exploitation définitive) et comment doit on pratiquer et régulariser cet aménagement?
2. Quels sont les modes de transport qu'il convient le mieux d'adopter pour la vidange des coupes dans les forêts de montagnes; quels établissements de transport peuvent être spécialement recommandés, et lorsqu'on recourt à divers systèmes, comment doit-on les combiner?

c. Le comité a nommé en qualité de rapporteurs pour la première question: MM. Liechti, inspecteur forestier à Bulle et Schluepp, inspecteur forestier à Nidau; et pour la seconde question: MM. Fankhauser, forestier adjoint à Berne et Wild, inspecteur forestier à Sargans.

2) Les affaires à l'ordre du jour sont soumises à la discussion, ensuite de quoi il est résolu que:

- a. Dans le cas où le projet de révision fédérale serait adopté, et où par conséquent l'art. 24 de ce projet entrerait en vigueur, la question de l'organisation de la surveillance fédérale sur l'économie des forêts et la police des eaux dans les régions élevées devra être examinée et discutée sérieusement dans un bref délai, ensorte que l'on puisse présenter en temps utile aux autorités fédérales des propositions sur cet objet.
- b. L'instruction adoptée à la réunion des forestiers à Locarno pour les travaux à entreprendre aux fins de recueillir et de coordonner les matériaux nécessaires pour l'établissement de tables d'expériences sera envoyée aux administrations forestières cantonales, qui seront priées de bien vouloir concourir activement à la solution de la tâche.
- c. Des propositions précises seront prochainement élaborées pour l'organisation d'un ensemble d'observations et d'expériences

dans d'autres domaines forestiers (stations météorologiques, observations phénologiques, essais de cultures et d'éclaircies, etc.)

- d. A l'égard de la statistique forestière, le comité prendra les informations nécessaires pour savoir exactement quels gouvernements cantonaux sont décidés à l'établir, et il recherchera les moyens de simplifier les procédés proposés pour la recherche des matériaux.
- e. Les administrations forestières seront invitées à désigner les forestiers qui seraient disposés à donner des conférences dans les cantons qui n'ont pas encore de personnel forestier, ensorte que l'on puisse entrer en pourparlers avec les sociétés d'agriculture ou d'autres sociétés semblables de ces cantons et organiser avec elles des conférences sur des sujets forestiers.
- f. La question de la réorganisation du journal forestier sera soumise à une commission composée de MM. Wietlisbach, inspecteur forestier à Olten, de Saussure, inspecteur général des forêts à Lausanne et Riniker, inspecteur général des forêts à Aarau. Cette commission sera priée de présenter des propositions dans le plus bref délai possible.

3) Le comité provoquera pour la fin d'avril ou le commencement de mai une réunion de délégués des gouvernements cantonaux, auxquels on présentera un rapport détaillé sur les sujets énumérés au chiffre 2, ensorte qu'ils puissent les soumettre à une discussion sérieuse et prendre les décisions qui paraîtront à propos.

Pour terminer le comité liquide quelques affaires relatives au ménage intérieur de la société.
